

Benoît FRASLIN Directeur

DÉCISION N°22-2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon :

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 octobre 2023 portant désignation de **Monsieur Benoît FRASLIN** comme directeur par intérim du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 nommant **Monsieur Arthur MOINET** en qualité de directeur adjoint au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.PA.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 17 décembre 2020 nommant **Madame Justine GRENIER** en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 17 décembre 2021 nommant **Madame Emilie ANSTETT SINIGAGLIA** en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 09 novembre 2016 nommant **Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS**, en qualité de directrice des soins au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 octobre 2018 nommant **Madame Noëlle BALLOUZ**, en qualité de directrice des soins au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.PA.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 19 décembre 2019 nommant **Madame Elisabeth BALMY** en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ainsi qu'aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 19 décembre 2022 nommant **Madame Mylline ZOLA** en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.PA.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS, directrice des soins au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directrice des soins à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du ler octobre 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant Madame Noëlle BALLOUZ, directrice des soins au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Câtinais et de Samois-sur-Seine, directrice des soins à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant Madame Elisabeth BALMY, directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directrice adjointe à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant **Madame Justine GRENIER**, directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directrice adjointe à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du le octobre 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant Madame Emilie ANSTETT-SINIGAGLIA, directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directrice adjointe à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du 1er octobre 2022 :

Vu la décision du directeur en date du 16 octobre 2016 portant nomination de **Madame Carmen KERSPERN** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne

Vu le contrat de travail en date du 19 décembre 2023 portant recrutement de **Madame Séverine** FLOT en qualité de responsable budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉCIDE

Article 1:

Dans le cadre de l'astreinte administrative, délégation est donnée à Monsieur Arthur MOINET, Madame Noëlle BALLOUZ, Madame Laurence LENOIRE LABREVOIS, Madame Elisabeth BALMY, Madame Mylline ZOLA, Madame Emilie ANSTETT SINIGAGLIA, Madame Justine GRENIER, Madame Carmen KERSPERN et Madame Séverine FLOT pour les actes suivants :

- Les admissions de patients, y compris pour des soins sans consentement ;
- La saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique :
- Les assignations d'agents ;

- Les autorisations de transport des défunts sans mise en bière ;
- Les retraits de valeur :
- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nécessaires pour assurer la continuité des soins :
- Les dépôts de plainte.

Article 2:

Les intéressés rendent compte immédiatement, à l'issue de l'astreinte administrative, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Secrétaire général.

Article 3:

Dans le cadre de la suppléance des fonctions de chef d'établissement, dûment notifiée à l'A.R.S., Monsieur Arthur MOINET et Madame Justine GRENIER reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'ensemble des documents, correspondances, décisions et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'établissement, à l'exclusion des actes de disposition et des transactions prévues à l'article 2044 du Code civil.

Article 4:

La décision n°72-2023 est abrogée.

Article 5:

La présente décision prend effet à compter du 1er juin 2024.

Article 6:

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Beng

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 31 mai 2024

Le directeur par intérim,